

Communauté de communes de la
Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire Séance du 10 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice: 26 Présents: 21 Absents: 5 dont Représentés: 2	L'an 2019, le 10 septembre à 18 heures, le Conseil de Communauté de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à Chamonix sous la présidence de M. Eric FOURNIER
Étaient présents :	FOURNIER Eric, VALLAS Jérémy, DESAILLOUD Maurice, EVRARD Nicolas, FLEURY Marie-Noëlle, BOUCHARD Patrick, CEFALI Sylvie, COUVERT Jean-Michel, PLAUD Yvonick, RABBIOSSI Michèle, HAMONIC Luc, TERMOZ Aurore, CHAYS Elisabeth, BARBIER Luc, FORTE Marie-Chantal, FATTIER Jacqueline, MANSART Nicole, PAYOT Michel, CHOUPIN Emilie, SLEMETT Pierre, ORGEOLET Vincent
Assistait également :	
Absents excusés :	BALMAT Agnès (pouvoir à HAMONIC Luc), DEVOUASSOUX Patrick (pouvoir à RABBIOSSI Michèle), CHANTELOT Xavier, MEDEIROS Sandrine, ROSEREN Xavier,
Secrétaire de séance :	Jérémy VALLAS

□ □ □

Le Président accueille les membres du conseil communautaire et les remercie de leur présence. Il demande si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la séance précédente du 18 juillet 2019.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Communication du Président

- **Accueil de Mme Sylviane Noël, Sénatrice de la Haute Savoie**, et échange sur les problématiques suivantes : logement, zonage et reconnaissance de la pression foncière existante, clarification statut résidence principal ou secondaire, critères de « richesse fiscale » et prélèvement au titre du FPIC à revoir y compris en incluant des exonérations pour les territoires agissant pour la transition énergétique, Qualité de l'Air, statut de l' élu local notamment au sein des petites communes.
- **Crise de l'EHPAD :**
Rappel du contexte national où les collectivités interpellent régulièrement l'Etat sur la nécessité de considérer la santé comme un secteur prioritaire de l'action publique, cette compétence relevant des sujets régaliens sur lesquels l'échelon local n'est pas en mesure ni en compétences pour se substituer à l'Etat.
Rappel de la mobilisation régulière de la collectivité sur la préservation de l'offre de santé (Urgences, MSP, soins SSR) dans la Vallée.

La CCVCMB a porté la réalisation et le financement d'un nouvel équipement d'EHPAD (environ 10 M€) dont la gestion est confiée aux HPMB, seuls titulaires des autorisations d'exploitation et de création de lits.

Le 4 septembre dernier, les élus ont été alertés sur les difficultés de fonctionnement de l'EHPAD, la crise de recrutement de personnel, et les souffrances occasionnées pour les résidents, leurs familles et même les agents en place. Ils ont immédiatement adressé des propositions d'interventions urgentes, autour de solutions de mutualisation de personnel et de facilitation des conditions de logement dans la Vallée.

Depuis plusieurs mois, la collectivité propose aux HPMB son appui sur la prise en charge de l'alimentation, via la cuisine centrale.

En effet, même si la gestion de cet équipement ne relève pas de la compétence de la collectivité locale, cela ne permet pas de rester indifférent.

Il est demandé que les HPMB, gestionnaire de l'EHPAD, répondent de leur gestion lors d'une prochaine séance du conseil par une audition du Président du conseil de surveillance (M. Michel Moriceau) et du directeur (M Jean-Rémi Richard), et interviennent au plus vite pour rétablir des conditions d'accueil acceptables.

- **Autres communications diverses :**

- Lancement le 22 juillet de la mise en application du PPA2 avec les partenaires : l'Etat, les collectivités, les associations. La priorité : assurer travaux ferroviaires via le transfert de crédits CPER dès cet automne, soit 10 millions
- Mise en route du contrat ENS sur la vallée de Chamonix, le 11 septembre avec l'installation du COPIL dédié, avec le Département, gros enjeux en matière notamment de préservation ou restauration des corridors écologiques ou de lutte contre les plantes invasives, de respect de la biodiversité.
- Inauguration de la buvette de la maison du lieutenant le vendredi 13 septembre à 18h.
- Négociations avec les candidats à la DSP fibre optique, les 25 et 26 septembre, un dossier majeur avec objectif central : déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la vallée (plus de 20 000 prises) d'ici 2 ou 3 ans.
- Information importante : achèvement cet automne des travaux d'enfouissement de la ligne 63 kV entre les Houches et Chamonix et dépose d'une trentaine de pylônes sur un linéaire de près de 10 km : deux avantages majeurs environnemental et sécuritaire.

2. Développement durable : Transition écologique et énergétique – Qualité de l'air – ZFE - 30 engagements pour la transition Ecologique et Energétique Chamonix et la Vallée

Le Président Eric Fournier rappelle que la CCVCMB, fortement impliquée dans la démarche depuis plusieurs années, a procédé en juin 2019 à la mise à jour de ses différentes interventions en matière de transition écologique et énergétique en y intégrant notamment les avancées du PPA2.

C'est ainsi que le projet de ZFE – zone à faibles émissions – qui est l'action 23 du PPA2, est intégrée à la démarche de notre vallée en son volet mobilités (voir délibération qui suit).

Cette actualisation est résumée en un tableau comportant 7 principaux volets d'action réunissant au total 30 engagements :

- volet mobilités : 8 engagements
- volet habitat et bâtiment : 5 engagements
- volet énergies : 5 engagements
- volet déchets/économie circulaire : 3 engagements
- volet tourisme : 2 engagements
- volet biodiversité : 3 engagements
- volet adaptation au changement climatique : 2 engagements.

Chacun de ces trente engagements en cours ou en préparation est accompagné d'un budget indicatif et sera complété par une fiche-action détaillée au fur et à mesure de son déploiement.

Compte-tenu de l'importance des enjeux, de l'implication de la CCVCMB et de ses communes membres dans la démarche collective,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **REAFFIRME** la nécessité de poursuivre et renforcer les actions en matière de transition écologique et énergétique pour assurer un avenir durable au territoire,
- **VALIDE** en conséquence les orientations concrètes contenues dans le tableau de synthèse présenté en annexe – 30 engagements pour la transition écologique et énergétique / Chamonix la vallée à énergie positive - sous réserve, pour les opérations non engagées budgétairement, de l'inscription des crédits correspondants par la Communauté de Communes, ses communes membres ou bien les partenaires sollicités.

3. Développement durable : Transition écologique et énergétique – Qualité de l'air – ZFE : Constitution d'un groupement de commandes entre les 5 communautés de communes comprises dans le périmètre PPA de la Vallée de l'Arve pour le financement de l'étude de faisabilité d'une zone à faibles émissions (ZFE)

Le Président Eric Fournier rappelle que la lutte contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique constitue un enjeu prioritaire de l'action publique à tous les échelons territoriaux : cette préoccupation est bien partagée et intégrée dans la Vallée de l'Arve où les 5 EPCI ont développé depuis plusieurs années des actions efficaces et convergentes pour réduire les facteurs de pollution et de réchauffement climatique.

Parmi les principaux secteurs d'intervention se situe celui des transports et mobilités : réduire les flux de transport routiers constitue un impératif majeur et déterminant pour réduire les nuisances et prévenir la dégradation de la qualité de l'air.

Dans ce contexte, la mise en place d'une ZFE (zone à faibles émissions) constitue un outil potentiellement prometteur : identifiée comme une des 30 actions du PPA2 récemment entré en application, cette mesure dépend d'une étude de faisabilité qui sera majoritairement financée par l'ADEME. Les 5 CC se sont mises d'accord pour lancer cette étude en janvier 2019 et contribuer, à parité, au financement complémentaire de cette étude.

Cette étude aura pour finalité première d'identifier des scénarios de régulation des circulations routières avec évaluation de leur impact attendu en termes de réduction des émissions de polluants : ces scénarios détaillés seront présentés aux élus qui resteront maîtres de la décision finale concernant le choix du scénario retenu.

Afin de respecter les procédures administratives, il convient de procéder à la constitution d'un groupement de commande (convention de groupement de commandes) entre les 5 Communautés de Communes, préalable à la concrétisation de cette étude : choix du prestataire, contenu de l'étude (*cahier des charges provisoire disponible sur demande auprès du secrétariat de la Communauté de Communes*), conditions de financement de ladite étude.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commandes permettra aux Communautés de Communes Cluses Arve et Montagnes, du Pays du Mont-Blanc, du Pays Rochois et Faucigny-Glières, d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages

d'une consultation unique pour l'étude de faisabilité d'une ZFE dans le périmètre PPA de la vallée de l'Arve ;

CONSIDÉRANT que la convention de groupement de commandes intégrée concerne la passation d'un marché de prestations intellectuelles relatif à l'étude concernant la création d'une zone à faibles émissions sur le territoire du PPA ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes intégré doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par les communautés de communes Cluses - Arve et Montagnes, du Pays du Mont-Blanc, du Pays Rochois, et Faucigny-Glières ;

La convention définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Elle désigne en particulier son coordonnateur, la Communauté de Communes Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, comme chargée :

- de la procédure de mise en concurrence.

- de la signature,

- de la notification

- et de l'exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement les marchés.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, exécutant le marché pour l'ensemble des membres du groupement aura la possibilité d'établir des titres de recettes à l'encontre de chacun des membres du groupement ;

VU la convention constitutive du groupement jointe ;

Le groupement de commandes est constitué pour la durée du marché.

La Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc assurera la coordination de l'étude dont toutes les étapes feront l'objet d'une validation en comité de pilotage réunissant notamment des représentants des 5 EPCI concernés.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2019,

Le Conseil Communautaire,

Sous la présidence de M. Maurice Desailoud, 1^{er} vice-président

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés (Eric Fournier, Président, ne prend pas au vote)

- APPROUVE le principe de la constitution d'un groupement de commandes intégré pour un marché de prestations intellectuelles relatif à l'étude concernant la création d'une zone à faibles émissions sur le territoire du PPA ;

- APPROUVE la participation de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc au groupement de commandes ;

- APPROUVE le principe de la passation, dans le cadre du groupement de commandes présenté, de la procédure de mise en concurrence par procédure adaptée ;

- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes intégré pour un marché de prestations intellectuelles relatif à l'étude concernant la création d'une zone à faibles émissions sur le territoire du PPA ;

- APPROUVE la désignation de la CCVCMB comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout document afférent.

4. Transfert de l'opération Zone d'activité économique (ZAE) La vigie : validation des conditions financières et patrimoniales

Le Président Eric Fournier indique que la loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé le rôle des communautés de communes en matière de développement économique avec un transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, de la promotion du tourisme, de la politique locale du

commerce... Selon l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les zones d'activités économiques et commerciales, ce transfert prend effet au plus tard au 1er janvier 2017, date à laquelle la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est devenue compétente de plein droit. Cette compétence prévoit « *la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion des zones d'activité.* »

Par courrier en date du 26 juillet 2019, la Préfecture de Haute-Savoie a interpellé la Commune de Chamonix-Mont-Blanc sur la délibération approuvée lors de son Conseil Municipal en date du 26 juin 2019 concernant le dossier de consultation « Appel à candidature en vue de la cession de terrains nus viabilisés et constructibles » de la zone dite La Vigie. Cette zone est située à l'entrée de la Commune de Chamonix-Mont-Blanc, accessible depuis la N205 et le rond-point du même nom. Elle sollicite la communauté de communes ainsi que ses communes membres pour, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, définir, à la majorité qualifiée, les modalités financières et patrimoniales de transfert en pleine propriété des terrains nécessaires à l'exercice de sa compétence et de définir les terrains concernés qui pourraient être vendus à la Communauté de Communes seule désormais compétente pour procéder à leur commercialisation.

Peuvent être cédés les terrains qui sont « non aménagés » (réserves foncières destinées à des zones futures), « en cours d'aménagement » ou encore « aménagés et en cours de commercialisation ». Les biens du domaine public, comme la voirie et ses dépendances, l'éclairage public, les parkings, les réseaux divers... peuvent être mis à disposition, à titre gratuit, à la communauté ou faire l'objet d'une cession (article L. 3112-1 du CGPPP : « *les biens des personnes publiques mentionnées (...), qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* »).

Il est précisé que les modalités de transfert peuvent différer d'une zone d'activité à une autre.

Concernant La Vigie, il est proposé que ce transfert d'opération concerne les terrains « Artisans » restant à céder soit 3 985 m². Cette surface est destinée à être cédée à des entreprises artisanales. Les prix de cession envisagés initialement par la Commune de Chamonix-Mont-Blanc sont maintenus soit 160 €/m² conformément aux rabais consentis sur le prix de vente ou sur la location de biens immobiliers prévus au Code Général des Collectivités Territoriales et selon la valeur vénale des terrains fixée par France Domaines (en cours d'actualisation).

Au titre de ses compétences, les travaux de viabilisation (voirie et réseaux) doivent être réalisés par la Communauté de Communes. Comme précisé ci-avant, les biens du domaine public peuvent être mis à disposition. Une convention d'occupation du domaine public sera donc établie entre la Commune et la Communauté de Communes pour permettre la réalisation des travaux de viabilisation du Chemin du Dard pour sa partie comprise dans le périmètre de l'opération depuis la montée Jacques Balmat prévus au second semestre 2019 pour un montant prévisionnel de 70 000 € TTC soit 18 €/m². Ils seront ainsi pris en charge par la communauté de communes.

En compensation, il est proposé que la Communauté de Communes acquiert auprès de la commune de Chamonix-Mont-Blanc les terrains dédiés aux artisans à un montant de 142 €/m² (soit 565 870 €).

Ainsi, l'investissement financier de la communauté de communes pour le transfert de l'opération s'élève à 635 780 €. En retour le produit de la vente des lots sera perçu par la communauté de communes pour un montant prévisionnel de 637 600 €

Concernant les modalités patrimoniales, il est proposé de réaliser l'acquisition par l'établissement d'un acte en la forme administratif, conformément à la faculté ouverte par l'article L.1311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel "*Les maires, (...) les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités (...) sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.*"

Aussi, il est proposé d'une part, l'élaboration d'un projet d'acte administratif, d'autre part, que l'exercice de la fonction notarial soit porté par M. le Président et enfin qu'il soit dans ce cadre désigné par la présente délibération un Vice-Président en vue de la signature de l'acte.

Au cours du débat,

Yvonick Plaud rappelle la demande et l'attente forte des artisans dans ce dossier, précisant la démarche de transparence faite par la communication d'un appel à manifestation d'intérêt.

Nicolas Evrard fait part de sa satisfaction du portage communautaire de cette compétence, rappelant les enjeux importants d'un travail parallèle et harmonisé sur le recensement des besoins, et la réflexion globale à engager sur l'identification des zones économiques à l'échelle de la Vallée.

Yvonick Plaud complète en indiquant l'intérêt d'un travail sur chaque commune, distinguant le secteur TPE du secteur artisanal, et les complémentarités ou spécificités de chaque secteur (ex. Vigie à Chamonix, terrain des Orphelins Apprentis d'Auteuil à Servoz).

Eric Fournier précise qu'il conviendra d'inscrire ce travail dans un climat de solidarité entre les communes et sites « récepteurs » des futures zones économiques.

Jérémy Vallas indique que les PLU constituent des bons outils pour identifier ces secteurs.

Il est entendu qu'un groupe de travail sera constitué, rassemblant notamment les 4 maires, chargé d'examiner les dossiers reçus, la nature des demandes et besoins exprimés, de suivre les critères d'attribution, et plus largement de partager l'information et la connaissance des enjeux.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc créée le 1^{er} janvier 2010,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 relatif à la compétence en matière de zones d'activités économiques et commerciales des Communautés de Communes,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-17 relatif au transfert en pleine propriété et aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers,

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 3112-1 relatif aux modalités de mise à disposition ou de cession du domaine public,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1311-3 relatif aux modalités concernant les actes constituant des droits réels immobiliers,

Vu les articles L.1511-3 et R. 1511-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux rabais consentis sur le prix de vente ou sur la location de biens immobiliers, en application des dispositions prévues aux articles,

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 juin 2018 et en cours d'actualisation,

Vu le courrier de la Préfecture de Haute-Savoie en date du 26 juillet 2019,

Considérant la volonté de la commune de Chamonix-Mont-Blanc et de la Communauté de Communes de contribuer au développement de l'activité économique de son territoire,

Considérant que la Commune de Chamonix-Mont-Blanc a initié une opération d'aménagement à des fins économiques la zone dite « La Vigie »,

Considérant que cette opération initiée par la commune de Chamonix Mont-Blanc doit être transférée à la Communauté de Communes au titre de ses compétences,

Considérant que la zone dite « La Vigie » constitue une opportunité d'aménagement pour répondre aux besoins des artisans locaux et permettre une implantation pérenne d'entreprises,

Considérant qu'un potentiel foncier de 3 985 m² reste à céder,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités du transfert de l'opération : prix d'acquisition, modalités de cession ultérieures...

Considérant qu'un appel à projet en vue de la cession de 9 lots pour permettre l'implantation d'artisans locaux a été lancé par la commune de Chamonix-Mont-Blanc et qu'il convient de poursuivre la consultation engagée selon les dispositions règlementaires en vigueur,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le transfert de l'opération de la zone d'activités dite « La Vigie », et les conditions financières et patrimoniales définies, pour la partie identifiée en tant que « Artisans » et selon le découpage de la future zone proposée lors de la séance ;
- **APPROUVE** l'acquisition à la Commune de Chamonix Mont Blanc d'une partie de la parcelle cadastrée D 6800, pour une surface de 3 985 m², au prix de 565 870 euros, telle que présentée en séance,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du domaine public pour permettre la réalisation des travaux de viabilisation du Chemin du Dard pour sa partie comprise dans le périmètre de l'opération depuis la montée Jacques Balmat par la Communauté de Communes,
- **SOLLICITE** l'approbation des conseils municipaux des communes membres sur l'organisation des conditions financières et patrimoniales du transfert de cette opération, telles que décrites ci-dessus,
- **DESIGNE** M. Yvonick PLAUD pour représenter la Communauté de Communes et signer le dit acte.

5. Zone d'activité économique (ZAE) de la Vigie Dossier de consultation de l'appel à projet

Le Président Eric Fournier, rappelle que la Commune de Chamonix-Mont-Blanc et la Communauté de Communes souhaitent contribuer au développement de l'activité économique de leur territoire, notamment en participant à l'accroissement de l'offre immobilière d'entreprise.

Dans ce cadre, la Commune de Chamonix-Mont-Blanc a initié une opération d'aménagement en vue d'apporter une réponse aux besoins des artisans locaux et de permettre une implantation pérenne d'entreprises dans le secteur dit de « la Vigie », accessible depuis la N205 et le rond-point du même nom.

Pour répondre à la forte demande en petites surfaces, il est envisagé la cession à des artisans de 9 lots offrant des surfaces comprises entre 319 m² et 748² pour une surface totale 3 985 m² parmi les 6140 m² disponibles. Les terrains sont cédés en terrain nu et viabilisé.

Pour ce faire, il a été décidé de lancer un appel à projet avant de désigner les futurs preneurs. La Commune de Chamonix ayant initié cette opération, elle a délibéré lors de son conseil municipal du 26 juin 2019 pour approuver le cahier des charges de consultation, définir les modalités de la consultation et autoriser son lancement.

Par courrier en date du 26 juillet 2019, la Préfecture a demandé le retrait de la délibération du conseil municipal du 26 juin 2019, et le transfert de l'opération La Vigie à la Communauté de Communes compétente de plein droit en matière de gestion de zones d'activités économiques conformément à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'appel à projet en vue de la cession des lots ayant été lancé le 11 juillet 2019 et la visite des lieux ayant été organisée avec les preneurs intéressés le mardi 23 juillet dernier, il convient à la Communauté de Communes de poursuivre l'opération.

C'est ainsi que la Communauté de Communes a approuvé lors de son conseil communautaire du 10 septembre 2019 le transfert de l'opération de la ZAE La Vigie sur une superficie de 6 140 m² et a défini les modalités financières, patrimoniales et juridiques de ce transfert.

Le dossier de consultation des entreprises élaboré et validé par le Groupe de Travail « La Vigie » réunissant élus et directions associées de la Commune et Communauté de Communes doit également être approuvé par la Communauté de Communes.

Il fixe ainsi :

- la désignation des emprises commercialisées : caractéristiques des emprises, situation urbanistique,
- les modalités de commercialisation : modalité d'attribution des lots, conditions d'encadrant la vente, prix de vente au m², entrée en jouissance et paiement du prix
- les conditions et spécificités particulières : type d'activités autorisées, caractéristiques des futurs constructions (CPAUP), conditions suspensives.

Il définit par ailleurs :

- le contenu du dossier de candidature,
- les conditions de recevabilité des dossiers,
- les critères de sélection des candidatures,
- le déroulé de la procédure de sélection.

La zone d'activités La Vigie accueillera des activités artisanales (au sens de la Loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, et du Décret 98-246 du 2 avril 1998 relatif à la qualification professionnelle requise pour l'exercice d'activités prévues par la loi précitée). Parmi celles-ci, seront autorisées les activités liées à :

- La construction, l'entretien et la réparation de bâtiments : métiers de gros œuvre, de second œuvre et de finition du bâtiment.
- La mise en place, l'entretien, la réparation des réseaux, les installations électriques : plombier, chauffagiste, électricien, climaticien, installateur réseaux d'eau, de gaz ou d'électricité.
- Le ramonage : ramoneur.

De plus, les activités ayant vocation à s'implanter sur le site devront être non polluantes.

Les activités polluantes ou exerçant dans le domaine des travaux publics, agricoles ou sylvicoles et/ou ayant une vocation commerciale seront exclues.

Par ailleurs, afin de veiller à l'harmonie de la zone et garantir l'intégration des futures constructions à la zone, un Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbanistiques et Paysagères (CPAUP) a été élaboré. Il sera intégré au PLU de la commune de Chamonix au travers la modification n°9 en cours. Une zone IAUPv sera créée à cet effet. Ce document contient des dispositions relatives à l'emprise au sol, aux hauteurs, à l'aspect architectural et l'expression des façades, aux choix des matériaux, aux tonalités (en élévation, en couverture et au sol), à la signalétique et les clôtures, aux végétaux, aux préconisations environnementales, aux réseaux.

Il est prévu qu'une communication complémentaire intervienne auprès des artisans pour leur faire part des nouvelles modalités de consultation (opération gérée par la communauté de communes, prolongation du délai de remise des offres...).

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc créée le 1^{er} janvier 2010,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 relatif à la compétence en matière de zones d'activités économiques et commerciales des Communautés de Communes,

Vu les articles L.1511-3 et R. 1511-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux rabais consentis sur le prix de vente ou sur la location de biens immobiliers, en application des dispositions prévues aux articles,

Vu le PLU de Chamonix approuvé le 8 juillet 2005, la modification n°8 approuvée le 22 mai 2018 et sa mise en comptabilité approuvée le 28 août 2018,

Vu l'organisation des conditions financières et patrimoniales du transfert de l'opération de la ZAE « La Vigie » approuvé par le Conseil Communautaire du 10 septembre 2019 et soumis pour délibération aux communes membres de la Communauté de Communes,

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 juin 2018 et en cours d'actualisation,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt réalisé en 2016 auprès des artisans locaux,

Vu le courrier de la Préfecture de Haute-Savoie en date du 26 juillet 2019,

Considérant la volonté de la commune de Chamonix-Mont-Blanc et de la Communauté de Communes de contribuer au développement de l'activité économique de leur territoire,

Considérant que cette opération initiée par la commune de Chamonix Mont-Blanc a été transférée à la Communauté de Communes au titre de ses compétences,

Considérant que la zone dite « La Vigie » constitue une opportunité d'aménagement pour répondre aux besoins des artisans locaux et permettre une implantation pérenne d'entreprises,

Considérant qu'un potentiel foncier de 3 985m² reste à céder et que l'AMI lancé en 2016 a permis de réceptionner 25 réponses démontrant la forte attente en matière d'implantation artisanales sur la commune,

Considérant qu'un appel à projet en vue de la cession des lots a été engagé par la commune de Chamonix-Mont-Blanc en juillet 2019 et qu'il convient de poursuivre la consultation engagée,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de consultation « Appel à candidature en vue de la cession de terrains nus viabilisés et constructibles » composé du cahier des charges, du règlement de la consultation ainsi que ses annexes jointes en à la présente ;
- **POURSUIT** la consultation engagée, de mettre en œuvre les mesures de publicités requises, de procéder à la consultation jusqu'au choix des lauréats,
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération,

6. Personnel : Institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Aurore Termoz, conseillère communautaire, rappelle au conseil communautaire que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (**part fixe, indemnité principale fixe du dispositif**) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (**part variable**).

Le RIFSEEP a pour finalité de : prendre en compte la place dans l'organigramme, reconnaître les spécificités de certains postes, renforcer l'attractivité de la collectivité, fidéliser les agents, susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle.

Ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

Consciente de l'ampleur de cette réforme et des enjeux associés, tant pour les agents que pour la collectivité, celle-ci a entrepris une démarche de type « management de projet » visant à l'élaboration d'une nouvelle politique de régime indemnitaire. Piloté par la direction des ressources humaines, ce projet a conduit depuis 2016 à :

- La création d'un répertoire des métiers et des postes
- L'élaboration d'un diagnostic de la masse salariale et des régimes indemnitaires de la collectivité
- La détermination d'une grille d'évaluation des postes, permettant la classification de chaque poste dans la grille ci-jointe
- la mise à jour de l'organigramme et des intitulés de poste sous CIRIL

Cette réflexion a associé les encadrants et les partenaires sociaux, notamment dans la phase de classification des postes.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Il est à noter que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Date d'effet et bénéficiaires

L'IFSE et le CIA pourront être versés aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément. Les contractuels saisonniers pourront également en bénéficier dans la mesure où les postes occupés présentent des qualifications indispensables et où leur contrat d'engagement le prévoira expressément.

- Stagiaires et titulaires
- Contractuels de droit public sur emploi permanent
- Contractuels saisonniers, dès lors que les postes relèvent des catégories supérieures ou égales à C2 (qualifications indispensables, expertise significative),
- Contractuels remplacements / renforts / accroissements temporaires : dès lors que la durée d'engagement est supérieure à 6 mois consécutifs.

Il est proposé de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1er octobre 2019, et ce pour l'ensemble des cadres d'emplois soit :

- attachés, rédacteurs, adjoints administratifs,
- animateurs, adjoints d'animation,
- Éducateurs des APS,
- agents sociaux, ATSEM,
- adjoints du patrimoine, attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires, assistants de conversation du patrimoine et des bibliothèques, conservateurs des bibliothèques / du patrimoine
- adjoints techniques et agents de maîtrise, ingénieurs en chefs.

Dans l'attente de l'application du RIFSEEP aux cadres emplois non parus à ce jour, ces derniers continueront à percevoir leur régime indemnitaire antérieur (ex : ingénieurs, cadres de santé, éducateurs de jeunes enfants...)

Il est à noter que la mise en place du RIFSEEP nécessitera la prise d'arrêtés individuels.

Détermination des groupes de fonctions et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

Il est proposé de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence. Ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet.

Les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet verront l'IFSE réduits au prorata de la durée effective du temps de travail. Il est à noter que les plafonds applicables aux agents logés pour nécessité absolue de service diffèrent.

La part variable (CIA) ne peut excéder 20 % du montant global des primes attribuées au titre du

CADRES D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Directeur général des services	36 210 € maximum	22 310 € maximum	6 390 € maximum
Groupe 2	Directeur de service	32 130 € maximum	17 205 € maximum	5 670 € maximum
Groupe 3	Directeur adjoint de service	25 500 € maximum	14 320 € maximum	4 500 € maximum
Groupe 4	Responsable de service, chargé de mission, contrôleur de gestion, Autres emplois non répertoriés dans les groupes de fonctions supérieurs.	20 400 € maximum	11 160 € maximum	3 600 € maximum

RIFSEEP.

Les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité ont été répartis entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

il s'agit d'examiner le poids des responsabilités confiées à l'agent, en matière d'encadrement et / coordination d'équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques, la complexité des projets menés.

Exemples : niveau hiérarchique au sein de l'organigramme, nombre de collaborateurs encadrés, nature de l'encadrement réalisé, conduite de projets... ;

- la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; ce critère entend valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes investies par l'agent au cours de ses missions.

Exemples : maîtrise d'un logiciel et / ou d'une langue étrangère, habilitations réglementaires, rareté de l'expertise... ;

- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

ce critère permet d'examiner les contraintes particulières liées au poste.

Exemples : exposition aux risques, variabilité des horaires, responsabilité juridique et / ou financière, gestion de stock, représentation de l'institution... ;

Catégories A

CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEFS		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Directeur	57 120 € maximum	4 284 € maximum	10 080 € maximum
Groupe 2	Chargé de mission Autres emplois non répertoriés dans les groupes de fonctions supérieurs.	46 920 € maximum	37 490 € maximum	8 820 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	

Groupe 1	Directeur d'équipements culturels en réseau : musées	46 920 € maximum	25 810 € maximum	8 280 € maximum
Groupe 2	Chargés de mission Autres emplois non répertoriés dans les groupes de fonctions supérieurs.	40 290 € maximum	22 160 € maximum	7 110 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES : ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE, BIBLIOTHECAIRES		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Directeur d'équipements culturels en réseau : musées, bibliothèques	29 750 € maximum	29 750 € maximum	5 250 € maximum
Groupe 2	Chargés de mission Autres emplois non répertoriés dans les groupes de fonctions supérieurs.	27 200 € maximum	27 200 € maximum	4 800 € maximum

Catégories B

CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX, ANIMATEURS TERRITORIAUX, EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'un service avec expertise ou fonctions complexes Agents occupant des fonctions relevant d'une catégorie hiérarchique supérieure au grade qu'ils détiennent	17 480 € maximum	8 030 € maximum	2 380 € maximum
Groupe 2	Encadrement d'un service ou d'une unité, responsabilité adjointe d'un équipement, emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes	16 015 € maximum	7 220 € maximum	2 185 € maximum
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, gestionnaire administratif, technicien avec ou sans encadrement, chargé de conseil, responsabilité adjointe d'un service ou d'une unité, maître-nageur sauveteur Autres emplois non répertoriés dans les groupes de fonctions supérieurs.	14 650 € maximum	6 670 € maximum	1 995 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Adjoint au responsable d'un équipement culturel en réseau Agents occupant des fonctions relevant d'une catégorie hiérarchique supérieure au grade qu'ils détiennent	16 720 € maximum	16 720 € maximum	2 280 € maximum

Groupe 2	Médiateur chargé des expositions, responsable d'un équipement culturel ou d'un service au sein d'un équipement culturel en réseau Autres emplois non répertoriés dans les groupes de fonctions supérieurs.	14 960 € maximum	14 960 € maximum	2 040 € maximum
----------	---	------------------	------------------	-----------------

Catégories C

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, AGENTS SOCIAUX, ATSEM, OPERATEUR DES APS, ADJOINTS D'ANIMATION, ADJOINTS DU PATRIMOINE, ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	encadrement de proximité et d'usagers, adjoint au responsable d'un service, responsable d'équipes techniques, magasinier des services techniques, infographiste, responsable d'équipement Agents occupant des fonctions relevant d'une catégorie hiérarchique supérieure au grade qu'ils détiennent	11 340 € maximum	7 090 € maximum	1 260 € maximum
Groupe 2	Référent scolaire, référent de secteur services techniques, chargé d'accueil spécialisé, auxiliaire de puériculture, assistant de gestion administrative, chauffeur et chauffeur suppléant – dont polyvalent, chauffeur gruttier, gardien de déchetterie, magasinier au sein d'un équipement, agent de gestion financière, ATSEM, auxiliaire de puériculture, mécanicien, officier d'état civil, adjoint au responsable du centre des congrès, métier en tension avec qualification indispensable, animateur salle de convivialité, régisseur foire et marchés, développeur informatique	10 800 € maximum	6 750 € maximum	1 200 € maximum
Groupe 3	Agent d'exploitation, agent d'accueil y compris vestiaires, agent livreur, agent de restauration, cantonnier, agent d'animation, agent d'exploitation, chargé de propreté des locaux, agent des congrès, agent polyvalent bâtiment, assistant de crèche, conducteur de balayeuse, assistant maternelle, agent espaces verts, agent en charge de la numérisation, vagemestre, agent administratif, Autres emplois non répertoriés dans les groupes de fonctions supérieurs.	10 000 € maximum	6 500 € maximum	1 100 € maximum

Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- Cumuls possibles

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature. Il est à noter que les cadres d'emplois pour lesquels les décrets ne sont pas parus conservent leurs régimes indemnitaires.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les avantages collectivement acquis (dont la prime fin d'année)
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnités horaires pour travail normal de nuit, pour travail dominical régulier, pour travail du dimanche et jours fériés...),
- l'indemnité de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)

- Modalités d'octroi, de maintien et de suppression

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu antérieurement au RIFSEEP, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, et / ou une réévaluation de ses fonctions. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Les attributions individuelles d'IFSE seront fixées à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants : expertise développée sur le poste, parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste, la conduite de projets, le tutorat, la participation à des fonctions supports, l'investissement dans des missions de prévention, les formations suivies...

Les attributions individuelles du CIA seront fixées à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel sur la base des critères suivants : les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ; les compétences professionnelles et techniques ; la participation à la réalisation d'objectifs collectifs ; un engagement professionnel remarquable.

Les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Président.

La périodicité des versements sera effectuée comme suit : l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement. Il est à noter que le CIA ne sera pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Les attributions de l'IFSE et du CIA feront l'objet d'arrêtés individuels.

En cas de congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, les primes suivront le sort du traitement.

Durant les congés annuels, les congés maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, accident de service, maladie professionnelle, et autorisations spéciales d'absence, les primes seront maintenues intégralement.

Concernant les temps partiels thérapeutiques : si ces derniers sont imputables au service, l'IFSE ne sera pas proratisé. En revanche, si ces derniers ne sont pas imputables au service : l'IFSE sera proratisé au temps de travail.

- Réexamen et revalorisation

Le dispositif réglementaire prévoit que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen, à la hausse ou à la baisse :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion (et avancement de grade).

Outre ces dispositions réglementaires, la collectivité prévoit de pouvoir diminuer le montant de l'IFSE, dans certains cas, et notamment :

- en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe ;
- en cas de manquements en termes de conduite de projets ;
- en cas de technicité défailante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre ;
- en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale ;

- en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel.

Les agents reconnus inaptes à leurs fonctions par les instances médicales et inscrits dans un parcours de reconversion professionnelle bénéficieront du maintien de leur IFSE durant la durée de ce parcours. Leur situation sera réexaminée une fois qu'ils seront affectés sur un poste permanent. Par ailleurs, les montants applicables évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Au cours de la présentation,

Maurice Desaillood indique que ce nouveau régime indemnitaire permet de donner une meilleure lisibilité et clarté de la trajectoire professionnelle en terme de niveau de responsabilité et d'expertise.

Luc Barbier évoque l'amélioration de l'équité de traitement des personnels à niveau de responsabilité équivalent.

Sur l'interrogation de **Luc Hamonic** concernant les impacts de l'application individuelle, **Aurore Termoz** précise qu'aucune situation ne sera revue à la baisse compte tenu du maintien des situations antérieures, toutefois pour l'avenir le cadre prévoit un régime indemnitaire adapté au niveau de responsabilité ou aux sujétions (et non plus à l'ancienneté), et donc plus précis et plus équitable.

Eric Fournier conclut en soulignant l'importance du travail effectué et adresse ses remerciements aux élus qui ont porté ce dossier, aux instances de dialogue social et aux services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

VU la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;

VU l'avis du Comité Technique Unique en date du 2 septembre 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis favorable du Comité Technique Unique (CTU) du 2 septembre 2019

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **INSTAURE** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1er octobre 2019

- **MODIFIE** ou d'abroger les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement, hormis celles concernant les primes ou cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP
- **REAJUSTE** automatiquement les montants selon les évolutions réglementaires
- **RAPPELLE** que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, les montants correspondants.
- **INSCRIT** au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

7. Sports : Concession relative à l'aménagement et à l'exploitation d'un restaurant sur le site des Tennis de Chamonix

Yvonick Plaud, Vice-président délégué aux finances, indique que la Communauté de Commune a lancé en juin 2015 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de mesurer la pertinence d'un transfert de la gestion publique des tennis et du restaurant afférent vers un opérateur privé unique. Cet AMI portait d'une part sur la reconstruction ou rénovation des différents bâtiments (terrains couverts, restaurants et services, reprise lourde des terrains extérieurs) et d'autre part sur la gestion des activités sportives existantes sur cet ensemble (tennis et squash).

Les conclusions de l'AMI susvisé ont traduit la difficulté de déléguer à un opérateur unique la gestion conjointe de tennis et d'un restaurant, activités relevant de métiers différents.

Il a par la suite été décidé, d'une part, de lancer la construction de deux terrains de tennis couverts en lieu et place de ceux existants, lesquels ont été inaugurés le 27 juillet 2019 et, d'autre part, de lancer un appel d'offre en vue d'attribuer une concession de travaux et service portant sur la construction, le financement et l'exploitation d'un nouveau club house, lequel s'est avéré infructueux.

Au cours de cette période, un incendie a détruit le restaurant (juillet 2017). La saison 2017 a dans ce contexte été assurée sous forme de sandwicherie.

Afin de proposer une offre de restauration sur le site au cours des saisons estivales 2018 et 2019, et dans l'attente des résultats de l'expertise diligentée par les assureurs, des conventions d'occupations permettant la mise en place d'un food-truck ont été successivement conclues après mise en concurrence.

Suite aux résultats de l'expertise, il a été décidé de réaliser sous maîtrise d'ouvrage communautaire deux nouveau bâtiment ayant vocation à accueillir un restaurant, un espace d'accueil, un espace de vente pro-shop, un local section tennis et un espace technique, pour un cout d'opération prévisionnel de 440 000 euros HT.

Le calendrier technique de l'opération est le suivant :

- Rendu de la phase AVP : 5 août 2019
- Rendu de la phase PRO DCE : compte tenu des vacances d'août : 4 septembre 2019
- Mise en ligne de l'appel d'offres 20 septembre 2019
- Réception des offres : 27 septembre 2019
- Notification des marchés : 18 octobre 2019
- Démarrage des fondations par puits vissés : 29 novembre avec achèvement de ces fondations avant la fin de l'année
- Préfabrication des structures en janvier et février pour une pose en mars ou avril 2020

Le restaurant présentera une surface totale de 165 m², dont une salle de restauration/bar de 85 m², ainsi qu'une terrasse d'environ 120 m².

Il aura une capacité d'environ 40 couverts en intérieurs et autant en extérieur.

S'agissant de son exploitation future, dans la mesure où la Communauté de Communes ne souhaite pas mettre elle-même en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à l'activité, la gestion en régie ne semble pas adaptée.

De même, la Communauté de Communes n'entend pas supporter les aléas de gestion et d'exploitation attachés à l'activité par le biais d'un marché public, impliquant notamment que la Commune rémunère le titulaire du marché.

Dans ces conditions, il est proposé de concéder l'aménagement et l'exploitation du futur restaurant des Tennis sous la forme d'une concession de service telle que définie à l'article L1121-1 du code de la Commande Publique.

Les caractéristiques essentielles de la concession envisagée sont les suivantes :

✓ **Missions concédées :**

Le concessionnaire devra assurer :

- L'aménagement intérieur et l'équipement du restaurant, pour un montant estimé à hauteur de 100 000 euros (CENT MILLE EUROS).
- L'exploitation du restaurant
- L'entretien de l'ensemble des ouvrages, équipements et installations constituant les biens nécessaires à l'exécution du contrat.

✓ **Durée projetée du contrat :**

Conformément aux dispositions de l'article L.3114-7 du Code de la Commande Publique, la durée du contrat sera modulée en fonction de la nature et de l'importance des investissements réalisés par le concessionnaire.

L'article R. 3114-1 du code de la commande publique dispose que « pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat ».

Compte tenu du programme d'investissements mis à charge du concessionnaire, pour un montant prévisionnel de 100 000 euros, la durée prévisible maximale de la convention sera de 6 ans.

La date prévisionnelle la plus tardive de prise d'effet du contrat est en mars 2020.

La date prévisionnelle de prise de possession des locaux par l'exploitation est prévue fin avril 2020, en vue d'y réaliser les aménagements intérieurs et assurer une ouverture du restaurant envisagée en juin 2020.

✓ **Estimation de la valeur de la concession :**

Conformément à l'article R. 3121-2 du code de la commande publique « *La valeur estimée du contrat de concession est calculée selon une méthode objective (...). Elle correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat, eu égard à la nature des prestations qui font l'objet de la concession.* ».

Dans ce cadre et sur la base d'une durée maximale de 6 ans, la valeur de la concession est estimée à 3.000.000 (TROIS MILLIONS), exprimée en € courants.

Elle se détaille comme suit :

Chiffres d'affaires estimé	3.000.000 €
----------------------------	-------------

Valeur de toute option au contrat	0
Recettes autres que celles collectées pour le compte de l'autorité concédante	0
Avantages financiers octroyés par l'autorité concédante	0
Subvention d'exploitation	0
Vente d'actifs	0
Valeur des fournitures et services mis à disposition du délégataire	0
Primes ou paiements au profit des candidats	0
Total	3.000.000 €

✓ **Conditions financières :**

Le concessionnaire exploitera le service à ses risques et périls et se rémunérera exclusivement grâce aux recettes générées par l'exploitation de l'activité concédée.

Il devra verser à la Communauté de Commune une redevance en contre partie de la mise à disposition du périmètre concédé.

Les candidats devront formuler des propositions au titre de leur offre.

Conformément aux dispositions de l'article L.3114-6 du Code de la commande publique, les conditions tarifaires seront déterminées dans la convention de concession.

Le candidat proposera une gamme tarifaire adaptée conformément aux standards de la profession.

✓ **Conditions d'exploitation**

Création d'une société dédiée

La commune pourra exiger du délégataire, en tant que de besoin, la création d'une société dédiée dont l'objet sera exclusivement la gestion des équipements visés dans l'objet de la concession.

Périodes d'exploitation

Il sera demandé au candidat de proposer une ouverture du restaurant au public la plus large possible. Le détail des droits et obligations du délégataire sera fixé dans le cahier des charges.

✓ **Contrôle par l'Autorité concédante**

Conformément aux articles L3131-5, R. 3131-2 à R. 3131-4 du code de la commande publique et L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire rendra annuellement compte de son exploitation à la CCVCMB, tant d'un point de vue financier que technique.

En outre, la CCVCMB conservera le contrôle du service et pourra obtenir du concessionnaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, ce, dans tous les domaines : technique, comptable, environnemental, etc.

L'information du public devra faire l'objet de propositions spécifiques du délégataire. Il devra y associer des représentants de la commune.

Le délégataire sera ainsi soumis à de nombreuses mesures de contrôle relevant à la fois des obligations contractuelles et des obligations réglementaires assorties de sanctions.

✓ **Critères de sélections des candidatures et des offres :**

Les candidatures seront évaluées au regard de l'aptitude des soumissionnaires à exercer l'activité professionnelle projetées au vu de leur capacité technique, professionnelles, économiques et financière. Sera notamment sollicitée la production d'un permis d'exploitation et d'une attestation HACCP ou équivalent.

Les offres seront jugées au vu des critères établis au sein du règlement de la consultation.

✓ **Procédure conduite**

La procédure conduite sera une procédure ouverte impliquant la réception simultanée des candidatures et des offres.

Sur l'interrogation de **Jérémy Vallas** concernant l'instance de suivi de ce dossier, il est précisé qu'une présentation du dossier a été effectuée lors du bureau exécutif du 16 octobre 2018 évoquant et validant les évolutions du projet.

Yvonick Plaud rappelle que le coût du projet sera atténué par l'indemnité d'assurance attendue suite au sinistre (environ 200 k€).

Marie Noelle Fleury détaille la localisation adaptée du site, à proximité du parking des tennis, et l'emplacement privilégié retenu pour le restaurant.

Il est précisé à **Luc Hamonic** que le niveau de la redevance annuelle de l'exploitant figure au titre des propositions attendues des candidats, à ce stade de la procédure.

Dans ce contexte,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Au vu des éléments présentés ci-dessus,

VU le Code de la Commande Publique et plus particulièrement sa partie relative aux Concessions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1410-1 et suivants,

- **APPROUVE** le principe du recours à un contrat de concession de service pour l'aménagement et l'exploitation du restaurant des tennis de Chamonix,
- **APPROUVE**, les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le concessionnaire, étant entendu qu'il appartiendra à Monsieur le Président ou à son représentant de négocier avec les candidats,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager la procédure afférente et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre et bonne exécution.

8. Transports urbains : avenant n°2 au contrat de délégation de service public

Michel Payot, Vice-président délégué aux transports rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, Autorité Organisatrice de la Mobilité durable, a confié à la société MONT BLANC BUS SARL l'exploitation du réseau de Transport Public Urbain sur le périmètre de la Communauté à compter du 3 août 2015, et pour une durée de 7 ans.

Afin de préciser ou adapter certains points nécessaires à la bonne exécution de ce contrat, et sur avis des bureaux exécutifs des 18 juin 2019 et 2 septembre 2019, il est proposé d'adopter le projet d'avenant n°2 présenté en séance, ayant pour objet :

- De modifier les engagements de renouvellement du parc de véhicules inscrits dans le programme d'investissements par l'abandon de l'achat de deux véhicules électriques :
 - o Un minibus sur le service du Mulet dont l'achat était prévu en février 2018,
 - o Un autobus standard de 12m dont l'achat était prévu pour décembre 2020.

- D'autoriser le délégataire à faire l'achat, en lieu et place, de quatre véhicules GNC en s'assurant que ces véhicules seront adaptés pour circuler sur la totalité du réseau urbain de la CC VCMB,
- D'autoriser le délégataire à prolonger le contrat actuel de location d'une station de compression provisoire pour l'alimentation des quatre véhicules GNC,
- D'intégrer, dès leur acquisition, les véhicules GNC à la liste des biens de retour
- De chiffrer l'incidence financière de ce projet, coûts de communication, d'investissements et de location, y compris le système de comptage automatique, pour l'intégrer aux sujétions de la DSP en cours et de prévoir l'impact complémentaire éventuel sur la rémunération du délégataire,
- De confier au délégataire la réalisation de travaux exceptionnels urgents pour rétablir par une solution enterrée la distribution de gasoil pour le parc de véhicules,
- De prendre en compte et de rémunérer le délégataire sur les conséquences de la remise en service d'une cuve gasoil enterrée et les incidences subit lors de la contamination du gasoil par le percement de la boudruche installée en 2009,

Au cours du débat,

Eric Fournier précise que cet avenant intègre des adaptations factuelles, en même temps qu'il anticipe des évolutions importantes au titre de la transition énergétique.

Vincent Orgelet sollicite des précisions sur le délai de commande des bus, qu'il juge rapide pour un démarrage dès cet hiver. Il lui est précisé que ce délai a été particulièrement réduit par le constructeur.

Michèle Rabbiosi évoque l'intérêt de prévoir un mulot électrique supplémentaire pour l'amélioration de la desserte du centre ; il lui est toutefois répondu que le modèle économique de la DSP ne permet pas d'extension des services, sans pistes de recettes supplémentaires. En effet, l'équilibre financier reste assuré par le budget principal.

Il est précisé qu'une réunion doit être consacrée prochainement à la recherche de pistes et orientations sur la stimulation des recettes du budget transport.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant n° 2 à la DSP du Transports Urbains, Sur proposition de la commission des Transports et après avis favorable du Bureau Exécutif du 2 septembre 2019.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°2 au contrat de DSP, signé le 3 août 2015, relatif à l'exploitation du réseau de Transport Public Urbain,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

9. Foncier : acquisition de terrain sur Vallorcine pour l'installation de points d'apport volontaire – Régie Vallée de Chamonix Propreté

Jérémy Vallas, 3^{ème} Vice-président indique que, dans le cadre de l'implantation d'un point d'apport volontaire des ordures ménagères, et au titre de sa compétence « *Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés* », la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc envisage l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée A n° 2099 sur la Commune de Vallorcine, appartenant à la société Orange.

Il s'agit d'une emprise de terrain d'environ 90 m² à prendre dans la parcelle sise sur la commune de Vallorcine lieudit « le Morzay », cadastrée section A, numéro 2099 (00ha 02a 36ca) moyennant un prix de vente négocié à 40 Euros le m².

Le projet de division, faisant apparaître la surface à acquérir, est présenté en séance.

Cette implantation a reçu un avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Chamonix Propreté. Ainsi, cette acquisition représente un montant total de TROIS MILLE SIX CENTS EUROS (3 600 €), étant entendu que les frais (géomètre et notaire) inhérents à cette opération seront supportés par la Communauté de Communes.

Jacqueline Fattier évoque l'amélioration de l'insertion de certains moloks dans le paysage urbain.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

VU l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Chamonix Propreté,

VU l'avis du Bureau Exécutif du 2 septembre 2019,

VU le projet de division établi par GEO MESURE le 26 février 2019, modifié le 8 mars 2019 déterminant la surface approximative à acquérir à 90 m²,

- **DECIDE** d'accepter la vente par la Société ORANGE de la parcelle cadastrée section A numéro 2099a pour la superficie approximative mesurée par le géomètre de 90 m², moyennant un prix de TROIS MILLE SIX CENTS EUROS (3 600 €), et payable conformément aux dispositions en usage en la matière.
- **DIT** que les frais de la présente acquisition (géomètre, notaire) seront supportés par la Communauté de Communes
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, en cas d'absence, à la signature de l'acte d'acquisition de la parcelle qui sera établi par acte notarié, ainsi qu'à toutes diligences préalables et nécessaires à l'exécution des présentes.

10. SM3A : Rapport d'activité du SM3A Année 2018

Il est rappelé que, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le rapport d'activité 2018 du SM3A doit être transmis à tous les membres et présenté au Conseil Communautaire avant le 30 septembre de chaque année.

Maurice Desailoud, 1^{er} Vice-Président présente l'action du SM3A sur l'année écoulée rappelant les enjeux et missions sur les différents volets : Prévention des inondations, Gestion des milieux aquatiques, SAGE de l'Arve, Arve Pure, Fonds Air Bois. Il évoque notamment les déclinaisons opérationnelles sur le territoire communautaire (Posettes, Griez, Bourgeat, Blaitière, etc).

Au cours de la présentation, **Eric Fournier** fait part de son souhait qu'une réunion spécifique soit organisée devant le conseil communautaire en présence du Président du SM3A, M Bruno Forel, et ce pour identifier l'ensemble des projets impactant la Vallée de Chamonix, et plus généralement la mise en perspective avec les enjeux d'adaptation au changement climatique. Il indique qu'en effet le contrat global Arve intègre de gros volumes financiers, et qu'il est important de mieux comprendre les orientations stratégiques en rapport avec les efforts financiers consentis par le territoire communautaire et les partenaires (Agence Eau, Région, CD 74, etc).

Nicolas Evrard évoque les enjeux en terme de risques naturels.

Jérémy Vallas complète en précisant l'intégration du bassin versant de l'eau noire.

Le Président adresse ses remerciements aux élus délégués qui assurent le suivi des dossiers au sein des instances du SM3A.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- - **APPROUVE** le Rapport 2018 du SM3A.

11. Information sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite aux délibérations des conseils communautaires des 22 avril 2014, 27 septembre 2016 et 22 mai 2018, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

A ce titre, le conseil communautaire est informé des décisions prises par le bureau exécutif en date du 18 juillet 2019 :

- *Développement Durable : Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) des logements privés – Demande de subvention régionale
Le Bureau Exécutif, autorise le Président à solliciter une subvention PTRE auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et à déposer un dossier de candidature, au taux le plus fort possible et autorise le Président à signer la convention et tout document afférent nécessaire.*
- *Espaces Naturels : Convention d'occupation pour une activité de buvette et petite restauration – Maison du Lieutenant
Le Bureau Exécutif agréé les candidatures reçues pour l'exploitation d'une activité de buvette et petite restauration au sein de la Maison du Lieutenant, approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public et ses conditions, autorise le Président à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant, et à accomplir toute diligence utile à sa bonne exécution.*
- *Espaces Naturels : Piste forestière intercommunale : Vallée de Chamonix-Passy-Saint-Gervais – Demande de subvention FEADER
Sollicite une participation financière au titre de la mesure 04.31 "dessertes forestières" du PDR Rhône-Alpes pour un montant total de subvention de 1 154 286 € (soit 80% de subvention sur les dépenses éligibles de 1 442 858 €), approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus pour la demande de subvention déposée auprès du FEADER concernant le projet de route forestière intercommunale reliant le Châtelard au col de Voza en passant par le Col de la Forclaz, s'engage à apporter l'autofinancement nécessaire à la réalisation du projet, qui fera l'objet d'une répartition entre les collectivités selon clé précisée ci-dessus et autorise le Président à déposer les demandes de subvention et à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires.*
- *Régie Chamonix Propreté : Proposition d'ajustement des tarifs professionnels à Bocher
Le Bureau Exécutif valide l'ajustement des tarifs pour les professionnels à Bocher soit : pour les encombrants, 182,60 € TTC la tonne ou 54,80 € TTC le m3 et pour le bois, 106,70 € TTC la tonne ou 16,00 € TTC le m3 et valide la limitation des apports de déchets professionnels à Bocher à 5 m3 par jour.*
- *EMDI : Complément de tarifs « atelier découverte des instruments et de la danse
Le Bureau Exécutif fixe le tarif « Atelier découverte des instruments et de la danse » seul à : 154 euros et valide ce nouveau tarif pour l'année scolaire 2019-2020.*
- *UTMB : Marché de prestation de communication
Le Bureau Exécutif approuve la conclusion d'un nouveau contrat de prestation de communication avec la SAS « UTMB GROUP », pour une durée d'un an renouvelable une fois dont le montant maximal sur les deux années est porté à 220 000 € H.T. (110 000 € / an) et autorise le Président de signer le contrat de prestation de communication avec la SAS « UTMB GROUP ».*
- *UTMB : Convention de licence de marque*

Le Bureau Exécutif approuve la conclusion d'un contrat de licence avec la SAS « UTMB GROUP » à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable une fois pour l'utilisation des marques et logos de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et de la Commune de Chamonix Mont-Blanc et autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de licence ainsi que toute pièce afférente.

➤ *UTMB : Convention d'occupation du domaine public*

Le Bureau Exécutif prend connaissance et approuve le projet de la convention de mise à disposition, à conclure entre la Commune de Chamonix, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et la SAS « UTMB GROUP », pour une durée courant du 1er août au 3 septembre 2019, moyennant une redevance fixe d'un montant de 10 000 € (DIX MILLE EUROS), réparti au titre des dépendances mises à disposition par la Commune de Chamonix d'une part, et par la CCVCMB d'autre part et autorise Monsieur le Président ou un Vice-président en cas d'absence ou d'empêchement, à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant, et à accomplir toute diligence utile à sa bonne exécution.

➤ *Marchés Publics : Attribution de marché – Réserves externalisées des Houches – Lot n°6*

Il est rappelé la validation par le Bureau Exécutif du 18 juin dernier des lots 01-02-03-04-05-07-08. Le lot 06 (Doublage, cloisons, faux plafond) ayant été déclaré infructueux en l'absence d'offres, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence selon les articles L.2122-1 et R 2122-2 du Code de la Commande Publique a été organisée, et la société FRIGISOL SAS répond aux attentes du cahier des charges. Il est demandé de valider le lot n°6 pour un montant de 84 540 € attribué à la société FRIGISOL portant ainsi le total de l'opération à 363 227,98 €.

Le Bureau Exécutif confirme le choix de la société FRIGISOL pour le lot n°6 : doublage, cloisons, faux plafond et autorise le Président à signer le marché correspondant.

➤ *Marchés Publics : Construction de la passerelle piétonne de la Cascade de Bérard – Autorisation donnée au Président de retenir l'attributaire sur proposition du groupe de travail chargé de l'analyse des offres*

Afin de garantir un lancement de l'opération dans les meilleurs délais, et une exécution des travaux avant le début de la saison hivernale en intégrant les contraintes météorologiques d'altitude, il est proposé de permettre une attribution du marché au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, et ce avant la prochaine réunion du BE.

Le Bureau Exécutif charge Jérémy Vallas et Marie-Noëlle Fleury de proposer, à partir de l'analyse des offres, le candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse et autorise le Président de retenir l'attributaire sur la base de cette proposition et à signer le marché correspondant

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération n°663 du conseil communautaire du 27 septembre 2016, autorisant la délégation de compétence renforcée au Président dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

Date de la décision	N° de la Décision	Numéro du marché	Objet du marché	Candidat retenu	Montant du marché
19.07.2019	MP904/2019	-	Mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de desserte du massif forestier de la Villaz – Barberine	COFORET	11 618,94 € HT

19.07.2019	MP905/2019	-	(Vallorcine) Mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de desserte du massif forestier de Bérard (Vallorcine)	ONF	6 449,50 € HT
01.08.2019	MP917/2019	19C00028	Etude d'opportunité de la réutilisation des eaux usées de la station d'épuration intercommunale de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc pour l'enneigement artificiel du domaine skiable des Houches	Cabinet MERLIN	57 950 € HT
08.08.2019	MP918/2019	19C00029	Réalisation d'une sous structure sous-sol souple sportif du gymnase Coubertin	ST GROUPE	65 621,74 € HT
08.08.2019	MP919/2019	19C00030	Travaux d'extension du réseau neige domaine nordique	PUGNAT TP	46 014 ,50 € HT
13.08.2019	MP920/2019	-	Mission d'assistance à la révision allégée du règlement de Publicité de la Commune de Chamonix Mont-Blanc	Jean-Philippe STEBLER	10 500 € HT
03.09.2019	MP921/2019	19C00032	Equipement neuf pour la salle des machines – Lac Bois du Bouchet	TECHNOALPIN	77 811 € HT



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Le Président,
Eric FOURNIER

Le Secrétaire de séance,
Jérémy VALLAS

